

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels¹



**1340^e
SÉANCE PLÉNIÈRE**

Mardi 28 septembre 1965,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 8 de l'ordre du jour:</i>	
Adoption de l'ordre du jour (suite)	
Troisième rapport du Bureau	1
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Córdova (Equateur)	1
Discours de M. Lozes (Dahomey)	6
Discours de M. Herrarte (Guatemala)	9
Intervention du représentant du Royaume-Uni	13

Président: M. Amintore FANFANI (Italie).

En l'absence du Président, M. Guimaldi (République centrafricaine), vice-président, prend la présidence.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite*)

TROISIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/5999)

1. Le **PRESIDENT**: La première question à examiner cet après-midi est le troisième rapport du Bureau [A/5999] qui concerne les demandes d'inscription de trois questions nouvelles à l'ordre du jour de la session.

2. Le Bureau recommande tout d'abord que la question intitulée "Non-prolifération des armes nucléaires" soit inscrite à l'ordre du jour et renvoyée à la Première Commission. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

3. Le **PRESIDENT**: Le Bureau recommande ensuite que la question intitulée "Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté" soit inscrite à l'ordre du jour et renvoyée à la Première Commission. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

4. Le **PRESIDENT**: Le Bureau recommande enfin que la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine" soit inscrite à l'ordre du jour et examinée par l'Assemblée en séance plénière. En l'absence

d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

5. Le **PRESIDENT**: Le Président de la Première Commission sera informé des décisions que vient de prendre l'Assemblée.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

6. M. CORDOVA (Equateur) [traduit de l'espagnol]: Au nom du Gouvernement de la République de l'Equateur et en mon nom personnel, je suis heureux de vous adresser, Monsieur le Président, mes chaleureuses félicitations pour l'honneur mérité fait à votre personne, en juste reconnaissance des qualités qui vous permettront de vous acquitter parfaitement des fonctions délicates qui sont celles d'un Président de l'Assemblée générale.

7. Permettez-moi de suivre votre exemple et d'employer le langage de la franchise absolue, le seul qui permette aux hommes de s'entendre lorsqu'il s'agit de discuter des divers problèmes internationaux, et en particulier de ceux qui intéressent cette organisation.

8. Sous votre conduite experte, cette session de l'Assemblée générale s'est ouverte dans une atmosphère pleine d'espoir. Je voudrais bien pouvoir ajouter que cette atmosphère était pleine de promesses; mais, en dépit de l'optimisme général, nous ne pouvons manquer de reconnaître que des menaces très graves planent sur la paix mondiale.

9. Sans aucun doute, nous traversons une époque de transition, caractérisée, entre autres faits visibles, sinon par l'écroulement du concept archaïque de la souveraineté absolue des Etats, du moins par sa révision. Et il devait et il doit en être ainsi si nous voulons être de notre époque, qui se caractérise par des progrès scientifiques et techniques si fabuleux et déroutants que l'on ne sait pas comment peut réagir l'esprit humain: par la terreur ou par la reconnaissance. Tout dépend des objectifs que l'homme cherchera à atteindre à l'avenir: la survie ou la destruction et l'anéantissement total de la vie.

10. Cette étape de transition se distingue également par l'apparition d'un principe élémentaire d'autorité internationale dont la conséquence a été la lutte contre le colonialisme, avec son corollaire immédiat, la naissance de nouveaux Etats indépendants. Mais malgré cela, il subsiste encore de nombreux obstacles qui rendent difficile le progrès vers le but final.

11. De nombreux préjugés traditionnels obstruent encore la voie vers une véritable entente universelle.

*Reprise des débats de la 1336^e séance.

Cet état de choses a d'inévitables répercussions sur les travaux de l'Organisation mondiale. Les idéaux et les bonnes intentions ne manquent pas, mais nous devons reconnaître que les réalisations sont très peu nombreuses.

12. Depuis des années, on discute des mêmes problèmes, sans que l'on soit jusqu'ici parvenu à une solution. Mais nous ne devons pas nous décourager pour autant. Petit à petit, nous approchons du but. Du moins, cet échange périodique d'idées nous aide-t-il à mieux nous connaître et à déceler les fausses conceptions ou les interprétations erronées qui compromettent le succès de notre effort en vue d'assurer des jours meilleurs à l'humanité tout entière.

13. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer l'indéfectible attachement de l'Equateur aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Seul le respect absolu des principes énoncés dans le statut de notre organisation nous permettra d'atteindre les objectifs que nous nous proposons. Ce n'est que lorsque l'égalité souveraine de tous les Etats, l'exécution de bonne foi des obligations contractées en vertu de la Charte, le règlement pacifique des différends internationaux, l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force, et les autres principes énoncés au Chapitre premier de cet instrument seront devenus des réalités, qu'il sera possible de vivre dans la paix, dans un monde où la justice et le droit garantiront le développement normal des relations entre tous les peuples de la terre.

14. Ainsi, le critère qui guidera la délégation équatorienne dans la discussion de tous les points qui figurent à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale sera celui de la stricte application des dispositions de la Charte dans la recherche d'une solution équitable aux problèmes soumis à son examen.

15. Le maintien de la paix constitue le problème fondamental et la plus noble de toutes les aspirations de l'humanité. Aux termes de l'Article 24 de la Charte, la responsabilité primordiale — mais non exclusive — du maintien de la paix et de la sécurité internationales a été confiée par les Membres de l'Organisation des Nations Unies au Conseil de sécurité, dont la compétence est limitée aux fonctions définies aux Chapitres VI, VII, VIII et XII de la Charte. Mais, en vertu des dispositions de l'Article 11, l'Assemblée générale est habilitée à discuter toute question se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont elle aura été saisie par l'une quelconque des Nations Unies, ou par le Conseil de sécurité.

16. Au cours de l'année dernière, hélas, certaines ruptures de paix se sont produites, lors desquelles les Nations Unies n'ont pu malheureusement intervenir en temps voulu pour empêcher que le conflit ne se prolonge. En revanche, il est satisfaisant de noter que, dans le différend entre l'Inde et le Pakistan, l'intervention des Nations Unies a permis de trouver une heureuse issue à un conflit qui aurait pu atteindre des proportions gigantesques.

17. S'il est vrai que le Chapitre VII de la Charte prévoit les mesures que devra adopter le Conseil de sécurité pour rétablir la paix, en bien des cas l'action de cet organe a été paralysée par divers facteurs, surtout d'ordre politique, qui l'ont empêché d'inter-

venir en temps voulu. Tant que l'Organisation des Nations Unies n'aura pas l'autorité suffisante pour faire exécuter ses décisions et tant que certaines puissances continueront de recourir à l'agression, l'Organisation mondiale ne pourra rien faire pour empêcher un conflit armé d'éclater ou de se prolonger.

18. La politique du Gouvernement équatorien est absolument autonome et indépendante. Il n'accepte aucune espèce de tutelle. Il ne peut donc que condamner l'agression, où qu'elle se produise, car il considère qu'elle viole les principes les plus fondamentaux du droit international.

19. Le succès des travaux confiés à l'Organisation mondiale dépend essentiellement de l'attitude des gouvernements à l'égard de l'application des principes du droit international. En ce qui concerne la politique internationale des Etats, le Gouvernement équatorien accorde une importance particulière au principe de la bonne foi dans l'exécution des obligations contractées en vertu de la Charte. Il estime que ce principe est à la base de tout ordre juridique international et que sans lui il ne saurait y avoir de véritables relations d'amitié et de coopération entre les peuples.

20. Si les Etats ne sont pas disposés à agir sur le plan international avec la conviction intime qu'ils doivent apporter leur concours désintéressé pour assurer le bien-être de l'humanité et si leur seul mobile est la recherche d'un avantage égoïste, fût-ce au détriment d'autrui, tout le système que nous avons mis sur pied pour assurer une coexistence pacifique et civilisée sera vain.

21. Cet esprit de coexistence pacifique qui a été proclamé tant de fois ces dernières années dans tous les discours prononcés au sein de l'Organisation mondiale, il ne sera pas possible de l'obtenir tant qu'on ne sera pas parvenu à créer un état de conscience commun, sinon à tous les hommes du monde entier, du moins à tous les gouvernements. C'est grâce à cet esprit que pendant les deux dernières années certaines crises internationales, qui en d'autres temps auraient abouti à une conflagration, se sont dénouées de façon satisfaisante sans qu'il eût été besoin de recourir à la force.

22. Les Nations Unies, l'année dernière, ont été témoins d'une situation dangereuse qui a failli provoquer l'écroulement de leurs plus chères aspirations. Fort heureusement, la bonne volonté des principales puissances, qui étaient bien près d'arriver à un affrontement dangereux, a permis d'éviter que les Nations Unies ne se voient contraintes de cesser leurs activités.

23. La crise que traverse l'Organisation est bien loin d'avoir un caractère strictement financier. Cette crise, qui, en apparence, présente ce caractère, est au fond la manifestation de profondes divergences d'ordre politique et juridique quant à la compétence et aux pouvoirs des principaux organes des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons nous dissimuler que la solution que nous mettons actuellement à l'essai n'est qu'une solution d'urgence.

24. Ainsi que l'a déjà déclaré le Ministre des relations extérieures de l'Equateur à la dix-neuvième

session de l'Assemblée générale en 1964 [1298ème séance], l'esprit de coexistence pacifique ne peut se limiter à des considérations négatives ou neutres de tolérance mutuelle entre Etats; il consiste aussi en une philosophie positive de coopération réciproque, expression créatrice de la solidarité humaine. Malheureusement, comme dans tous les domaines de la vie, on accorde toujours plus d'attention aux éléments négatifs qu'à l'œuvre positive. On nous informe quotidiennement des conflits qui surgissent entre les Etats, et on parle bien peu des nombreux programmes de coopération qui chaque jour sont mis en œuvre. C'est pourquoi il convient de féliciter tout spécialement l'Organisation des Nations Unies de son initiative de désigner cette année comme "Année de la coopération internationale", initiative dont le but n'est autre que de mettre en relief comme il convient les avantages que comporte le travail en commun de tous les peuples.

25. Le Gouvernement équatorien accorde une importance particulière à la coopération internationale en tant que moyen de diminuer les tensions et de remédier aux causes qui donnent naissance aux grands conflits. Dans bien des cas, les guerres n'ont d'autre origine que la faim, le chômage et la concurrence sur les marchés. La coopération internationale tend précisément à combattre ces causes.

26. L'une des grandes transformations de notre siècle est précisément la renaissance de la coopération internationale. Avec la création de l'Organisation des Nations Unies, les peuples prospères et développés se sont rendu compte que, s'ils n'offraient pas leur coopération à ceux qui sont moins riches et moins puissants qu'eux, il ne saurait y avoir de solidarité humaine, et que sans cette dernière on ne peut espérer voir la paix régner sur la terre.

27. La paix doit trouver son fondement dans le règne du droit, valable pour tous les Etats, grands et petits, en tant que norme inviolable de conduite et moyen d'action. Cependant, il ne serait pas juste d'aspirer à une paix imposée à tout prix. On ne saurait obtenir la paix au prix d'une injustice, comme se sont souvent vus obligés de le faire des Etats faibles en face d'Etats puissants.

28. L'Equateur doit proclamer, une fois de plus, qu'il a été victime d'une agression qui l'a privé d'une partie vitale de son territoire. Les Etats qui, comme l'Equateur, ont obtenu la paix à ce prix, doivent conjuguer leurs efforts pour obtenir que la communauté internationale proclame que le règlement des conflits en suspens conformément aux principes de la justice et du droit international est une condition indispensable au maintien de la paix.

29. A cet égard, le Gouvernement équatorien attache une importance capitale aux travaux de la Commission du droit international des Nations Unies, qui est chargée d'étudier la codification du droit des traités, ainsi qu'aux travaux que poursuivent le Comité spécial d'assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international et le Comité spécial créé pour examiner les principes du droit international concernant les relations d'amitié et la coopération entre les Etats. Ces principes sont à la base même de l'Organisation, puisqu'il est évident que le fondement

de celle-ci repose sur l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat quel qu'il soit, sur le règlement pacifique des différends internationaux, sur le principe de la non-intervention et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et sur l'égalité souveraine de tous les Etats.

30. En ce qui concerne le premier de ces principes, le Gouvernement équatorien reconnaît sans réserve la nécessité pour les Etats de renoncer à la menace ou à l'emploi de la force pour résoudre les différends d'ordre territorial et les problèmes de frontière. Cependant, à côté de ce principe, il est nécessaire de proclamer l'illégitimité des acquisitions territoriales obtenues par la force, car, s'il en était autrement, on porterait atteinte à un principe supérieur de justice. D'autre part, ce principe ainsi complété devrait être pleinement applicable non seulement pour l'avenir, mais aussi pour les conquêtes réalisées dans le passé sous l'empire de la force.

31. Je suis très heureux de féliciter à cette occasion la Commission du droit international pour ses travaux remarquables sur la nullité des acquisitions territoriales obtenues par la force. Cet organisme, dans les articles 33, 34, 35, 36 et 37 du projet de convention sur le droit des traités, établit qu'une des conditions fondamentales de la validité d'un traité est le libre consentement des parties. En conséquence, il souligne que les vices du consentement — erreur, violence et dol — entraînent la nullité ab initio de l'instrument. En outre, il reconnaît comme cause d'invalidité d'un traité l'incompatibilité de celui-ci avec une ou plusieurs normes impératives du droit international (jus cogens). Si l'Article 103 de la Charte accorde la plus haute priorité aux obligations contractées par les Etats en vertu de ses dispositions, le principe consacré dans l'article 37 du projet, qui reconnaît l'existence de normes impératives en même temps qu'il prévoit la sanction au cas où celles-ci seraient violées, représente un pas en avant d'une importance inestimable.

32. Ainsi, la Commission du droit international, en insufflant une vigueur nouvelle aux préceptes du droit des gens traditionnel, rend leur valeur première aux Chapitres I et VI de la Charte qui prévoient que le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix doit être réalisé par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international.

33. Fidèle à l'orientation juridique et pacifiste traditionnelle de sa politique, le Gouvernement équatorien a appuyé l'inscription à l'ordre du jour de la présente assemblée générale du point relatif au règlement pacifique des différends, proposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans une lettre au Secrétaire général, en date du 19 août de l'année en cours. Cette question est étroitement liée à l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, puisque, comme l'a déclaré le Gouvernement britannique, cette interdiction implique nécessairement que les Nations Unies sont tenues de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour établir les méthodes et les rouages appropriés pour résoudre par des moyens pacifiques les conflits

internationaux. C'est également vers cet objectif que doivent tendre les démarches entreprises en vue d'aboutir à un accord sur les opérations de maintien de la paix. Le Gouvernement équatorien estime que la question du règlement pacifique des différends présente une importance telle qu'elle doit faire l'objet d'un examen séparé, non seulement pour déterminer les principes généraux qui doivent être appliqués, mais aussi pour examiner les méthodes et les mécanismes appropriés pour parvenir à cette fin.

34. Le Gouvernement équatorien s'intéresse donc tout particulièrement au règlement pacifique des conflits internationaux. Il est en outre intimement convaincu qu'un jour viendra où le droit entrera pleinement en vigueur pour tous les Etats et où la justice s'imposera dans le domaine des relations internationales. Cette conviction intime l'a amené à présenter devant la deuxième Conférence interaméricaine extraordinaire, convoquée à Rio de Janeiro, un projet de traité interaméricain de règlement pacifique des différends, qui a pour objet de combler la lacune que représente dans le système interaméricain l'absence d'un instrument juridique souple et simple, qui facilite le règlement rapide et adéquat des différends internationaux sur le continent américain.

35. Le principe de non-intervention constitue la pierre angulaire tant de l'Organisation mondiale que du système interaméricain. Le Gouvernement équatorien a gardé et continuera de garder jalousement le plus fidèle respect à l'égard de ce noble principe.

36. Le profond attachement des peuples d'Amérique latine pour le principe de non-intervention est dû au fait que ses racines se trouvent à l'origine même de la conscience nationale des peuples de cette partie du continent. Ceux qui ont fondé nos nations l'ont proclamé en même temps que l'indépendance à l'égard de la domination étrangère; et, depuis lors, il s'est affirmé jusqu'à devenir une partie essentielle du droit interaméricain. C'est pourquoi l'Equateur se doit de déclarer qu'il est disposé à rejeter formellement toute initiative tendant à favoriser l'intervention unilatérale quel qu'en soit le motif. Si une initiative de cette nature était érigée en norme d'une politique nouvelle des Etats américains, cela porterait un grave danger pour la coexistence pacifique des peuples du continent, et l'on en reviendrait à l'application de procédés qui doivent être considérés comme dépassés, étant donné que l'appréciation subjective des conflits d'ordre intérieur qui peuvent surgir dans les Etats pourrait conduire dans les pays de l'hémisphère à une intervention militaire condamnable et sans discrimination.

37. Compte tenu de ce qui précède, dans le cas de la République dominicaine — discuté avec passion au sein même des Etats-Unis —, le Gouvernement équatorien n'a pu faire moins que de voter, à l'Organisation des Etats américains, contre l'intervention unilatérale de ce pays dans les affaires de ladite république, non sans avoir auparavant reconnu que les nations américaines sont obligées par des instruments contractuels à empêcher l'ingérence du communisme international sur leurs territoires respectifs, parce que nous estimons que cette ingérence est également contraire au principe de

non-intervention. C'est là précisément une des contradictions auxquelles nous nous heurtons dans le système régional de l'Organisation des Etats américains: d'une part, les idéaux consacrés dans sa charte et dans les autres instruments contractuels et, d'autre part, la présence dans le monde américain de sombres menaces et réalités méconnues jusqu'à une époque récente. J'estime que nous devrions trouver d'urgence l'instrument ou les instruments juridiques qui, en même temps qu'ils sauvegarderaient le principe sacré de non-intervention d'un naufrage définitif, permettraient de trouver les moyens et mécanismes juridiques commodes pour repousser, de manière immédiate, la subversion totalitaire à l'intérieur de nos pays.

38. A cet égard, je crois également nécessaire de préciser clairement la position de l'Equateur au sujet de la compétence de l'Organisation mondiale en matière de conflits régionaux. Les pays américains jouissent de tous les droits et recours prévus tant dans la Charte des Nations Unies que dans celle de l'OEA.

39. Conformément aux dispositions des instruments en vigueur à l'intérieur du système interaméricain, les Etats du nouveau continent devraient recourir de préférence aux organismes régionaux pour le règlement de leurs différends. Toutefois, aux termes de l'Article 102 de la Charte de l'Organisation des Etats américains et de l'article 10 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle, aucune des dispositions de ces instruments internationaux ne saurait être interprétée comme restreignant les droits et les obligations énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'un des droits fondamentaux que possèdent tous les Etats Membres de l'Organisation mondiale est celui d'attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend, ou une situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, sans qu'il soit prévu aucune restriction à l'exercice de ce droit. Par conséquent, il n'est pas possible d'admettre qu'un Etat, du fait qu'il appartient à un organisme régional, ne peut exercer un droit que lui confère la Charte des Nations Unies.

40. L'un des problèmes les plus urgents qui se posent au monde actuel est celui d'éviter la prolifération des armes atomiques. C'est pourquoi la détermination de zones dénucléarisées est un vœu cher aux pays d'Amérique latine que l'Equateur n'a cessé d'appuyer depuis que la question a été évoquée pour la première fois à l'Assemblée générale en 1962. Avec le Brésil, la Bolivie, le Chili et le Mexique, l'Equateur a signé l'engagement de tendre à la dénucléarisation de l'Amérique latine, contenu dans la lettre des chefs d'Etat du 29 avril 1963, et il figurait au nombre des auteurs de la résolution 1911 (XVIII) approuvée par l'Assemblée générale le 27 novembre de la même année. Il a apporté sa collaboration enthousiaste tant à la réunion préliminaire qui s'est tenue dans la ville de Mexico en 1964 qu'aux réunions de la Commission préparatoire. Je réaffirme aujourd'hui, au nom de mon gouvernement, notre ferme volonté d'aider à rechercher des meilleures formules qui permettront d'aboutir à la conclusion d'un traité interdisant la fabrication, le stockage ou l'essai d'armes nucléaires en Amérique latine, mais ouvrant les portes à

l'utilisation de l'énergie nucléaire pour le développement économique et le bien-être de sa population.

41. Je dois, à cet égard, rendre un hommage mérité à ceux qui ont établi et arrêté les projets de préambule et d'articles sur le contrôle, l'inspection et la surveillance, c'est-à-dire aux représentants de toute l'Amérique latine qui se sont réunis récemment dans la ville de Mexico. Le Gouvernement équatorien estime qu'il ne faut pas chercher une définition académique des zones dénucléarisées d'Amérique latine, mais une solution pratique au problème de leur détermination, comme il l'a indiqué par l'intermédiaire de son représentant à la deuxième réunion de la Commission préparatoire, et exprime sa satisfaction devant l'invitation unanime à participer aux travaux de la Commission adressée à la Jamaïque ainsi qu'à la Trinité et Tobago. Je peux affirmer que mon gouvernement étudiera avec le plus grand intérêt les avant-projets que j'ai mentionnés; il espère que les puissances auxquelles incombe la responsabilité d'administrer de jure ou de facto des territoires non autonomes en Amérique feront face à leurs obligations et que les puissances nucléaires garantiront l'application du futur traité.

42. Le développement industriel des pays insuffisamment développés exige d'énormes quantités d'énergie. Le Secrétaire général, U Thant, à qui je rends hommage pour son dévouement à la cause de l'humanité, a montré dans le discours qu'il a prononcé le 31 août 1964 à la troisième Conférence sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, qui s'est tenue à Genève, l'ampleur de ce problème, en déclarant que seule l'énergie nucléaire — qui inclut peut-être l'énergie développée par la fusion — pourrait répondre à des besoins aussi immenses. Au cours des débats de cette conférence, l'Australie, la Tchécoslovaquie, le Danemark et le Pakistan ont fait part des efforts qu'ils déploient pour produire de l'énergie à partir de la puissance nucléaire. Les travaux que poursuit l'Agence internationale de l'énergie atomique sont dignes d'éloges.

43. Cependant, si l'on considère l'énergie nucléaire utilisée à des fins militaires, l'effort des grandes puissances pour trouver les moyens d'employer l'énergie nucléaire à produire cette énergie dont ont tant besoin les pays en voie de développement paraît bien dérisoire, surtout si l'on tient compte du fait que, si tous les pays atteignaient des niveaux supérieurs d'industrialisation, les réserves d'énergie hydro-électrique ou thermique se révéleraient tout à fait insuffisantes. Je forme les vœux les plus sincères pour que l'énergie libérée de l'atome serve à améliorer les conditions de vie de l'homme, au lieu de constituer un danger d'anéantissement total. A cet égard, j'applaudis avec enthousiasme à l'initiative des Etats-Unis, exposée par le représentant permanent de ce pays, M. Arthur Goldberg, dans son discours du 23 septembre [1334ème séance]. Les Etats-Unis ont proposé de consacrer à des fins pacifiques 60 000 kilos de matière fissile du type de l'uranium-235, primitivement destinés aux armements nucléaires si l'Union soviétique acceptait de sacrifier aux mêmes fins 40 000 kilos d'armes de son choix.

44. La République de l'Equateur réaffirme une fois de plus son indéfectible attachement au principe de l'autodétermination des peuples. Le Gouvernement équatorien a maintenu et continuera de maintenir, comme ligne infrangible de sa politique internationale, son appui sans réserve au droit qu'ont tous les peuples du monde de choisir leur propre forme de gouvernement et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel. En conséquence, mon pays a condamné et condamne énergiquement le colonialisme, quelle que soit la forme sous laquelle il se manifeste. Et je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux Membres des Nations Unies: les Iles Maldives, Singapour et la Gambie.

45. La République de l'Equateur fonde sa position sur la thèse qu'elle soutient depuis 1953, à savoir que les puissances administrantes n'exercent pas la souveraineté sur les territoires qui se trouvent sous leur dépendance. Les attributs de la souveraineté constituent le patrimoine exclusif des peuples non autonomes et demeurent à l'état latent, pour se transformer en un droit réel et effectif lorsque ces peuples accèdent à l'indépendance. Par conséquent, on ne saurait admettre l'exception opposée par certaines puissances administrantes, selon laquelle ces territoires font partie intégrante de leur patrimoine géographique et qu'en conséquence il n'est pas possible de parler de leur indépendance sans porter atteinte au principe de non-intervention.

46. Bien entendu, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit s'exercer en accord avec les autres principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il est donc soumis à certaines limitations déterminées par l'application de ces autres principes fondamentaux du droit international. Ainsi, on ne peut l'invoquer pour violer l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'un Etat.

47. Lorsqu'on analyse le principe de l'égalité souveraine des Etats, il est nécessaire de préciser que cette égalité ne signifie pas uniquement la reconnaissance du fait que tous les Etats ont des droits égaux et des obligations égales, mais qu'il est indispensable de garantir que tous les Etats ont la possibilité d'exercer ce droit.

48. La naissance de l'Afrique en tant que communauté de nations indépendantes et souveraines est un événement peut-être sans précédent dans l'histoire. Il convient de souligner que notre organisation peut trouver un motif légitime d'orgueil dans le fait que les travaux des Nations Unies et la lutte tenace des peuples africains ont permis d'obtenir l'indépendance de la grande majorité des nations africaines qui exercent aujourd'hui leur droit de membres de cette communauté et ont contribué d'une manière efficace à consolider l'existence de l'Organisation. Il convient de remarquer en outre que, tandis que dans le passé la naissance des nations nouvelles a exigé le sacrifice et fait couler le sang de plusieurs générations, dans le cas présent, grâce à l'action des Nations Unies et des puissances administrantes, il a généralement été possible aux territoires non autonomes de parvenir à leur émancipation dans un climat de paix et de concorde, qui a rendu possible la coopération internationale pour

aider les nouveaux Etats à entreprendre la planification de leur développement économique et social.

49. Le Gouvernement équatorien réitère son refus d'accepter la situation de dépendance dans laquelle les pays les plus développés s'obstinent à maintenir les pays moins développés, en adoptant une conduite qui, dans la pratique, dément les déclarations officielles d'assistance technique et d'aide mutuelle. Il n'est pas superflu d'insister une fois de plus sur l'injustice que représente le problème des produits de base, dont les prix baissent de jour en jour, par comparaison avec le coût élevé des articles manufacturés. Fort heureusement, les pays en voie de développement sont parvenus à unir leurs efforts pour obtenir un minimum d'équité dans leurs relations commerciales avec les pays industrialisés, comme en a témoigné à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue au mois de mars 1964, la formation du bloc indivisible de ces pays. Lorsqu'on aura obtenu un nivellement satisfaisant des prix des produits de base et des prix des produits manufacturés, le fossé profond qui sépare aujourd'hui les peuples pauvres des peuples riches pourra être réduit dans des proportions considérables. En attendant, les programmes d'assistance financière sont des gouttes d'eau qui couvrent à peine les besoins les plus élémentaires des peuples pauvres.

50. Un des problèmes fondamentaux qui se posent à l'humanité est l'insuffisance des ressources naturelles pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de la population mondiale qui ne cesse de s'accroître. Ce déséquilibre se fait sentir dans tous les aspects de la vie; il a atteint des proportions réellement alarmantes dans le domaine de l'alimentation. Les Nations Unies, en coordination avec la FAO, ont mis en œuvre le Programme alimentaire mondial afin d'essayer de soulager la faim dont souffrent des millions d'êtres dans diverses régions du globe. Il faut espérer que les négociations entreprises pour rendre possible le désarmement permettront de libérer graduellement les ressources immenses qui, à l'heure actuelle, sont consacrées à course effrénée aux armements, de manière que ces ressources puissent servir à améliorer les conditions de vie de l'humanité, comme l'a proposé le Brésil au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement [166ème séance] à Genève et aux réunions de la Commission du désarmement [79ème séance].

51. Comme les années précédentes, la question des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme est inscrite à l'ordre du jour de la présente session. Rien ne donne plus de satisfaction à l'Equateur que de proclamer son appui sans réserve à toute initiative tendant à perfectionner la protection internationale des droits de l'homme. Il reste encore à approuver la partie la plus délicate des pactes, celle qui traite des mesures qui devraient être adoptées pour assurer l'application des principes qui y sont consignés. Le Gouvernement équatorien réaffirme une fois de plus qu'il est favorable à l'adoption de mesures destinées à assurer l'application desdits instruments, sans lesquelles ces pactes n'auraient ni valeur pratique, ni efficacité réelle.

52. Il est nécessaire aussi d'obtenir que les Etats fassent un pas en avant dans la protection des droits de l'homme, en transformant la Déclaration universelle en normes contractuelles, obligatoires non seulement sur le plan moral mais également sur le plan juridique, et dont on pourrait exiger l'application. A propos des droits de l'homme, je dois également rappeler que l'Equateur a toujours condamné toute forme de discrimination raciale. Ainsi, il s'est prononcé avec fermeté contre la politique d'apartheid et il a préconisé que l'Afrique du Sud donne l'autonomie au Sud-Ouest africain, conformément aux décisions de cette assemblée et aux avis consultatifs de la Cour internationale de Justice.

53. Je voudrais terminer cet exposé en rappelant que, dans quelques jours, Sa Sainteté le pape Paul VI, dont l'œuvre en faveur de la compréhension entre les hommes est reconnue par tous les gouvernements, honorera de sa présence cette tribune, du haut de laquelle les personnalités les plus éminentes du monde ont lancé leurs messages de paix.

54. Au nom du Gouvernement et du peuple équatoriens, je forme dès à présent les vœux les plus ardents pour que la parole de Sa Sainteté soit comme une nouvelle torche qui illumine le chemin de l'espérance, de la concorde et de la paix, que souhaite si ardemment trouver cette humanité souffrante et angoissée.

55. M. LOZES (Dahomey): Permettez-moi, en guise d'avant-propos, d'exprimer au Président sortant les sentiments d'admiration et de reconnaissance de ma délégation. M. Quaison-Sackey a eu peut-être la présidence la plus difficile dans l'histoire de cette organisation. Bien sûr, c'est grâce à la bonne volonté de tous et principalement des pays directement intéressés que nous sortons aujourd'hui d'une situation demeurée longtemps inextricable, mais c'est aussi grâce à l'intelligence, au tact, à la patience infinie du Président de la dix-neuvième session.

56. Il convient ensuite que j'adresse à notre nouveau président les chaleureuses félicitations de la délégation du Dahomey pour son accession à ce poste élevé de Président d'une organisation mondiale. Des voix plus autorisées que la mienne ont rappelé ici même, en des termes souvent spirituels mais toujours délicats, ses mérites d'écrivain, de diplomate et d'homme d'Etat. L'Assemblée compte sur sa longue expérience et son sens bien connu de l'humain pour mener à bonne fin une session qui s'annonce particulièrement chargée. D'éminents orateurs, en le saluant, ont mis l'accent sur le rôle civilisateur qu'a joué son pays dans le monde depuis la plus haute antiquité. Pour nous qui avons été formés à l'école française, ce n'est pas déchoir, ni accepter facilement une aliénation si souvent dénoncée, que de reconnaître publiquement et honnêtement ce que nous devons au génie latin, génie que je définirais, si l'on me permettait une référence pascalienne, comme un heureux mélange "d'esprit de finesse et d'esprit de géométrie".

57. En troisième lieu, je me fais l'agréable devoir de saluer l'entrée à l'ONU de trois nouveaux Membres, qui viennent opportunément grossir le groupe afro-asiatique. L'un des événements les plus tristes et les plus regrettables de la dix-neuvième session fut assurément le retrait d'un Etat Membre de l'Orga-

nisation. Il est réconfortant pour nous d'enregistrer aujourd'hui la triple admission de la Gambie, des Iles Maldives et de Singapour. Ainsi, la communauté internationale s'élargit chaque jour, et nous espérons qu'elle embrassera bientôt l'orbis terrarum, pour parler le langage romain qui est à la mode du jour, mais est à vrai dire un langage universel, bien conforme à la vocation de cette assemblée.

58. Je pense qu'il est superflu de souligner le caractère particulièrement important de cette vingtième session. Pour des raisons connues de nous tous, la dix-neuvième session n'a pas épuisé son ordre du jour, ni même été en mesure de l'aborder normalement. Au nombre déjà important des questions délicates demeurées en suspens, sont venues s'ajouter de nouvelles difficultés sur la scène internationale, et toutes nécessitent maintenant une solution urgente. Une crainte grandissante envahit le monde parce que les conflits latents ou les crises ouvertes n'épargnent plus aucun continent.

59. En Asie, la récente épreuve de force entre l'Inde et le Pakistan nous a fait redouter l'embrasement général de cette vaste région. Nous avons salué l'armistice intervenu depuis lors comme un triomphe du bon sens et de la raison, comme une preuve de l'efficacité du Conseil de sécurité et de l'efficacité de notre secrétaire général. Mais le problème fondamental n'est pas résolu pour autant, et notre inquiétude est grande devant les récentes violations de la trêve. La tension latente entre l'Inde et sa puissante voisine, la République populaire de Chine, vient de connaître à nouveau des poussées alarmantes. Le différend qui oppose l'Indonésie à ses voisins peut à tout instant dégénérer en lutte ouverte. Le problème coréen, semblable à celui de tous les pays divisés par la guerre, demeure sans solution. Le conflit vietnamien, si l'on n'y remédie pas à temps, porte visiblement les germes d'une troisième guerre mondiale.

60. Mais l'Extrême-Orient n'a pas le triste privilège de ces dangereux affrontements. Au Moyen-Orient, malgré l'armistice précaire intervenu depuis de longues années, Israël et ses voisins sont toujours en état de belligérance larvée. La question d'Oman n'a pas encore connu son épilogue, et la lutte armée au Yémen s'achève à peine.

61. L'Europe, qui n'a pourtant pas fini de panser les plaies de la seconde guerre mondiale, n'est pas elle non plus exempte de ces crises. Berlin et la division de l'Allemagne constituent un facteur permanent de tension; la crise chypriote couve encore comme un feu sous la cendre.

62. En Amérique, l'agitation périodique des Caraïbes, aggravée par l'intervention extérieure, constitue un sujet de préoccupation constante.

63. L'Afrique enfin connaît de semblables difficultés. Ça et là, profitant de nos dissensions internes, les blocs s'affrontent sournoisement et transforment nos pays en bancs d'essai de la guerre chaude. Les vestiges d'un colonialisme périmé, décidé à se maintenir par la force, ensanglantent les territoires maintenus sous le joug portugais. La cruelle domination d'une minorité raciste sur une majorité d'Africains

engendre au sud de notre continent une tension latente, dont l'explosion peut nous surprendre à tout moment.

64. Voilà, brossée à grands traits, une fresque bien affligeante du monde d'aujourd'hui. A l'analyse, malgré leur dispersion et leur diversité, tous ces conflits qui secouent notre pauvre humanité ont une cause commune: ils relèvent tous sans exception de la méconnaissance, et même de la violation délibérée, des principes de la Charte. Il faut de nouveau que chaque Etat se pénétre du contenu de la Charte et s'engage à une plus stricte observance de ses principes.

65. Désormais, la coexistence pacifique doit devenir la règle de vie des nations. Par le maintien solidaire de la paix et de la sécurité internationales, par le règlement pacifique des différends, par la reconnaissance et l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, par la tolérance mutuelle des régimes politiques, par la coopération internationale enfin, nous pouvons affermir les bases de cette coexistence pacifique.

66. La paix demeure la grande préoccupation de notre temps. Dans quelques jours, une voix inaccoutumée à cette tribune, celle d'une des plus hautes autorités morales de la terre, s'élèvera dans cette enceinte pour plaider la cause de la paix. Elle le fera, j'en suis certain, avec des accents émouvants, parce que sortis des profondeurs de l'esprit et du cœur. Mais nous qui avons la responsabilité directe du maintien de la paix, qui en avons fait le centre de nos réflexions et de nos activités, sommes-nous toujours à la hauteur de cette lourde responsabilité? La crise dont nous sortons à peine devrait nous en faire douter. Ses conséquences pour notre organisation ont été un manque d'autorité, une perte de prestige, une menace accrue de dislocation. Ces éléments négatifs interviennent malheureusement à une période où les risques de guerre deviennent plus grands et plus nombreux. Quand nous cherchons la véritable cause de cette crise, nous la trouvons dans l'inadaptation des vieilles structures à une situation et des responsabilités nouvelles. La Charte de San Francisco, il faut bien le dire, est aujourd'hui dépassée.

67. Bien sûr, en réaffirmant il y a 20 ans le principe de l'égalité souveraine des Etats Membres de l'Organisation, la Charte a profondément modifié le caractère féodal de l'ordre international qui régnait alors. Et pourtant, des séquelles de cet ordre féodal subsistent encore dans la Charte. On ne peut vraiment parler d'égalité quand on songe que, au Conseil de sécurité, un Etat peut par son seul vote tenir en échec la volonté de toute la communauté mondiale. Cette situation qui se justifie mal aujourd'hui s'expliquait, il y a 20 ans, par le contexte historique qui a présidé à la naissance de la Charte. Le monde émergeait alors à peine, commotionné, à demi paralysé, du cataclysme infernal que fut la seconde guerre mondiale. Une poignée de grandes puissances avait eu pendant plusieurs années la responsabilité totale des opérations militaires qui ont sauvé la démocratie et la liberté. Elles prirent par la suite la responsabilité d'instaurer l'ordre nouveau.

68. Leur poids dans la jeune Organisation tirait sa justification de leur poids dans la guerre. Mais le monde a évolué depuis 20 ans. Les empires coloniaux qui accroissaient considérablement la représentativité de leurs maîtres se sont écroulés. Les Nations Unies, qui groupaient 51 nations il y a 20 ans, comptent aujourd'hui 117 Etats Membres, c'est-à-dire plus du double. Et si la puissance technique reste l'apanage provisoire de quelques "grands", de nouvelles forces politiques ont émergé dont il faut absolument tenir compte.

69. Qu'on me comprenne bien. Je ne suis pas un nouveau Spartacus brandissant l'étendard des petites nations sous-estimées. Il n'est pas question non plus de méconnaître l'importance que confèrent aux grandes nations leurs moyens matériels et leurs responsabilités particulières dans le maintien de la paix. Mais nous disons que 20 ans d'expérience ont démontré que l'organe conçu pour être le principal garant de la paix a beaucoup perdu de son efficacité. Il voit aujourd'hui s'effriter les espoirs fondés en lui dans l'euphorie de l'après-guerre. La division ultérieure des grandes puissances, le climat de méfiance qui en est résulté ont conduit à l'usage abusif et paralysant du droit de veto.

70. Il convient donc de rénover ce mécanisme anachronique, de réaliser un équilibre raisonnable entre les grandes puissances et les autres Etats qui, tout de même, constituent l'immense majorité de cette organisation. La nécessité s'impose de réaménager les responsabilités respectives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. C'est ainsi que nous sommes partisans de l'arbitrage de l'Assemblée générale en cas de paralysie du Conseil de sécurité. Sur la nécessité de cette réforme, une des grandes puissances — et non des moindres — a déjà exprimé son accord ici, dès le début de cette session. Les autres, nous l'espérons, ne tarderont pas à suivre.

71. Pour rendre l'Organisation plus efficace, une réforme de structure n'est pas le seul élément nécessaire. Il faut que l'ONU tende vers l'universalité. En conséquence, nous pensons que l'absence de la Chine populaire, lorsque nous discutons des affaires du monde, est une grave lacune. Une organisation comme la nôtre ne peut continuer de siéger en écartant de ses assises le quart de l'humanité, sans manquer à sa vocation. Nous disons — et les événements le prouvent — qu'il n'y aura pas de paix en Asie, qu'il n'y aura pas de désarmement général et complet, tant que certains Etats dont le rôle est déterminant dans le monde seront frappés d'un ostracisme systématique. L'association de la République populaire de Chine à nos travaux ne saurait être davantage différée; il y va de la paix et de la stabilité mondiales.

72. Cette réforme de structure et cet élargissement dictés par le nouvel équilibre des forces demeureront lettre morte si la volonté de paix des Etats reste équivoque. Cette volonté doit clairement s'exprimer dans un désarmement général effectif. La terreur atomique est un mal de notre siècle. Un seul remède à y porter: la dénucléarisation. La renonciation partielle aux expériences atomiques est le plus grand pas qui ait jamais été fait dans ce sens. Elle doit être complétée sans délai par l'in-

terdiction des expériences souterraines. D'autres mesures doivent intervenir, telles que l'interdiction de l'usage de l'atome à des fins militaires.

73. Mais la possession de l'arme atomique engendre la tentation perpétuelle d'en faire usage; selon nous, seule la destruction contrôlée des stocks d'armes et des vecteurs atomiques mettra fin à cette tentation. L'idée d'une reconversion de l'industrie atomique à des fins pacifiques a été lancée, il y a quelques jours, par une grande puissance. Il faut la saisir au vol et la pousser jusqu'à sa réalisation. Des propositions chiffrées ont été faites. Elles méritent la plus grande attention.

74. La dénucléarisation dont nous venons de parler n'est qu'un aspect d'un vaste problème, celui du désarmement général et complet. Or, dans ce domaine, l'échec est complet. Les espoirs suscités par la Conférence de Genève ^{1/} se sont vite évanouis. La Conférence pâtit du fait des réticences et des restrictions mentales des puissances intéressées. On comprend aisément qu'un tel état d'esprit ait jusqu'ici paralysé la Conférence de Genève. La solution de rechange se trouve dans la réunion à bref délai d'une conférence universelle du désarmement à laquelle participeraient tous les Etats — grands ou petits —, car ils sont tous intéressés à la paix. Nous disons bien tous les Etats, qu'ils soient représentés ou non auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette idée, publiquement soutenue par un des plus grands participants de la Conférence de Genève, fait son chemin et doit aboutir. Le désarmement et les mécanismes de règlement pacifique des différends contribueront puissamment certes à l'avènement de la coexistence pacifique. Mais ils n'élimineront pas pour autant les sources de conflits.

75. L'une des causes les plus importantes de tension dans le monde d'aujourd'hui demeure la violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Notre organisation a gagné l'estime des pays jeunes par le rôle important et décisif qu'elle a joué dans l'émancipation des peuples. Grâce à ses prises de position, grâce à ses efforts, des progrès appréciables ont été obtenus, et la communauté internationale se réjouit tous les ans de l'arrivée en son sein de nouveaux Membres.

76. L'effet de l'opinion publique mondiale sur le colonialisme est tel qu'aujourd'hui personne n'ose en prendre ouvertement la défense. Cependant, le colonialisme est loin d'avoir disparu de la surface du globe. Il est pénible d'avoir à constater l'existence d'un nombre important de territoires encore sous domination étrangère.

77. En Rhodésie du Sud, une minorité blanche s'obstine à imposer sa volonté à la majorité africaine. La situation y est plus explosive que jamais. Les injustices flagrantes, les emprisonnements arbitraires s'y multiplient. Les résolutions des Nations Unies ne manquent pas, mais elles demeurent ignorées par le gouvernement de la minorité blanche. Devant de tels faits, la délégation dahoméenne s'étonne du manque de fermeté de la Grande-Bretagne, qui assume des

^{1/} Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

responsabilités certaines dans cette région et qui, au cours des âges, a largement administré la preuve de sa volonté de démocratie et de libéralisme. Nous savons que la Grande-Bretagne possède les moyens d'exercer une pression efficace sur le gouvernement de Ian Smith pour l'amener à accepter une conférence constitutionnelle réunissant toutes les forces politiques et tous les groupes ethniques intéressés à l'avenir de ce territoire. Nous adjurons le Royaume-Uni de mettre en œuvre ces moyens afin de prévenir le drame qui se prépare et dont il porterait indéniablement la responsabilité. Dans tous les cas, la République du Dahomey réaffirme sa détermination de reconnaître et d'appuyer sans réserve un gouvernement nationaliste rhodésien en cas de proclamation unilatérale d'indépendance par la minorité blanche.

78. Le Portugal s'obstine à refuser à ses colonies d'Afrique tout droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le gouvernement de Lisbonne a l'impudence de proclamer unilatéralement partie intégrante de cet Etat européen qu'est le Portugal des territoires typiquement africains, comme l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau). Il y a là une violation flagrante de la Charte et une menace à la sécurité internationale. Il est temps que des mesures énergiques soient prises et des sanctions effectivement appliquées contre un pays qui professe ouvertement le mépris des décisions de notre organisation.

79. La réprobation unanime de la politique d'apartheid n'a guère empêché le gouvernement fasciste d'Afrique du Sud de continuer à pratiquer la discrimination raciale, de se refuser à remplir ses obligations à l'égard du Sud-Ouest africain. Des emprisonnements, des tortures, des massacres sont perpétrés tous les jours dans cette région, en violation des droits de l'homme et des principes de la Charte. Si cet état de fait révolte vraiment la conscience universelle, il devrait inciter les pays occidentaux, qui se disent les amis de l'Afrique, à intervenir efficacement auprès des égarés d'Afrique du Sud. Leur inaction est coupable et engage gravement leur responsabilité devant l'histoire.

80. M. Fanfani, dans son discours inaugural, a souligné avec un bonheur rare les relations étroites qui existent entre la paix et le développement. Depuis, d'autres orateurs l'ont fait, et c'est avec satisfaction que nous avons entendu prononcer cette phrase:

"Cependant, alors que nous visons les étoiles, nous devons également utiliser le maximum de ressources pour favoriser chez nous le bien-être économique et social." [1334ème séance, par. 90.]

En effet, il est navrant de voir engloutir des masses énormes d'argent dans la recherche atomique et spatiale pendant que la misère d'une partie de l'humanité croît du fait de la constante détérioration des termes d'échange et d'une irrésistible explosion démographique. Nous avons dénoncé les vestiges d'une féodalité politique dans le monde moderne. Nous devons nous en prendre maintenant à la féodalité économique qui vassalise les pays sous-développés, producteurs de matières premières.

81. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Genève, a été une initiative heureuse, et nous remercions les Etats

industrialisés qui coopèrent dans un climat de bonne volonté avec nos délégations. Mais la création d'un organe permanent doit être consolidée et les discussions de la Conférence même poursuivies jusqu'à leur conclusion pratique.

82. J'ai essayé de passer en revue les problèmes qui se posent aujourd'hui à la communauté internationale. J'ai dit quelles étaient les inquiétudes du Gouvernement de mon pays. J'ai dit quels sont nos espérances et nos vœux. Je dirai maintenant quelle est notre profession de foi.

83. Le Dahomey reste fermement attaché à cette organisation. Il réaffirme devant cette noble assemblée son adhésion aux idéaux comme aux objectifs contenus dans la Charte. Il est décidé à unir ses efforts aux vôtres pour le succès de nos travaux. En ce vingtième anniversaire de l'Organisation, nous avons une pensée reconnaissante pour ses fondateurs. Depuis 20 ans, notre génération profite des bienfaits de cette communauté de peuples libres. De même, les générations futures nous sauront gré d'avoir su taire nos querelles, d'avoir réduit nos divergences, d'avoir consenti les sacrifices nécessaires pour un désarmement réel et d'avoir lancé le monde sur la voie de la paix, de la concorde et du progrès.

M. Fanfani (Italie) reprend la présidence.

84. M. HERRARTE (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Monsieur le Président, au nom du Gouvernement du Guatemala et de la délégation que j'ai l'honneur de conduire, j'ai le plaisir de vous adresser les félicitations les plus chaleureuses pour votre élection à la présidence de cette session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce choix particulièrement heureux ne traduit pas seulement notre reconnaissance de vos rares mérites et de vos qualités éminentes, c'est aussi un hommage à votre grand pays, qui, à tant d'égards, mérite notre admiration. L'Italie est en quelque sorte l'héritière de gloires de Rome et du génie latin créateur des normes universelles du droit. En cette période troublée que traverse le monde, nous avons besoin de nous inspirer de cet esprit de justice qu'un des plus éminents jurisconsultes de votre pays a condensé en une formule heureuse, le définissant comme "la volonté constante de donner à chacun ce qui lui est dû".

85. La délégation qui représente mon pays à cette nouvelle session de l'Assemblée générale de notre organisation réaffirme une fois de plus ici sa foi inébranlable dans le respect des principes consacrés dans la Charte de San Francisco, qui ont donné naissance aux Nations Unies, confiants que nous sommes en l'égalité des droits de toutes les nations, grandes et petites, et sa ferme conviction que notre grande organisation mondiale contribuera à résoudre les différents problèmes qui se présentent, qu'ils soient d'ordre économique, social, culturel ou de toute autre nature.

86. Il est certain que le monde traverse une de ses crises les plus profondes, que des conflits locaux mettent aux prises divers pays et que la menace d'une troisième guerre mondiale, qui amènerait la fin de notre civilisation et peut-être même de l'humanité, continue de planer sur nos vies comme un pénible

cauchemar. Mais seul l'espoir en notre organisation, une foi profonde en la faculté de l'esprit humain de s'élever au-dessus des passions et des égoïsmes, la conviction que l'homme ne doit plus être un loup pour l'homme, et le respect des normes et des principes du droit international peuvent nous donner la solution appropriée à chacun des problèmes qui se posent et nous garantir ainsi la paix et la sécurité internationales dont nous avons tant besoin, but ultime de cette organisation mondiale.

87. On ne peut nier que, au cours de leurs 20 années d'existence, les Nations Unies se sont efforcées de maintenir un ordre juridique international, ont établi le principe de l'égalité des Etats et ont apporté en maintes occasions des solutions justes et appropriées aux conflits qui mettaient en péril le maintien de la paix, de la sécurité et de la justice internationales. Constaté ces efforts doit nous inciter à redoubler nos propres efforts en faveur de la paix mondiale, aujourd'hui si menacée.

88. Le Guatemala, de la modeste position qu'il occupe au sein de l'Organisation mondiale, a toujours été disposé à appuyer avec décision et enthousiasme toutes les mesures justes et appropriées pouvant contribuer à résoudre les grands problèmes qui affligent l'humanité; sa règle de conduite invariable a été de suivre une politique claire et définie de respect absolu à l'égard des engagements internationaux, et il a lutté pour la liberté et l'indépendance des peuples opprimés, toujours à l'avant-garde à cet égard. A l'intérieur du système régional américain, il a toujours donné et continuera de donner son plein appui à la poursuite des fins qui l'ont inspiré; il a apporté son inaltérable solidarité dans la poursuite d'objectifs communs, qu'ils soient d'ordre politique ou économique, et a toujours conservé une attitude vigilante, digne et énergique pour sauvegarder nos principes et notre système de vie, menacés aujourd'hui plus que jamais par une habile force destructrice qui, tapie dans l'ombre, menace les plus précieuses valeurs humaines.

89. Ainsi, le Guatemala a fermement maintenu son refus des systèmes totalitaires et a adopté des mesures énergiques pour contenir la provocation et l'agression communistes, réaffirmant le système américain de droit et les aspirations démocratiques de nos peuples. Enfin, pour démontrer son respect des normes du droit international et sa foi dans les moyens de règlement pacifique que la civilisation impose aux Etats pour le règlement de leurs différends, le Guatemala est heureux d'annoncer qu'il s'efforce de régler sa vieille querelle avec la Grande-Bretagne au sujet du territoire de Belise en recourant aux bons offices d'un Etat ami. Cette attitude constante du Guatemala à l'égard du règlement pacifique des conflits, base fondamentale de la structure juridique des Nations Unies, lui fait espérer avec optimisme que la justesse de sa cause lui permettra de trouver une solution favorable à son bon droit.

90. Dans l'ordre économique, le Guatemala espère que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, émanation de l'Assemblée générale, contribuera, par l'intermédiaire de son organe permanent, le Conseil du commerce et du développement, à assurer le succès des efforts que déploient

les pays moins avancés pour développer leur économie, en les aidant à résoudre les problèmes relatifs à l'écoulement de leurs produits de base sur le marché mondial. Nous accordons un intérêt tout particulier aux travaux de la Commission des produits de base, car mon pays, malgré ses efforts pour se développer et malgré la croissance de son secteur industriel, qui en 1964 figurait parmi les secteurs économiques ayant enregistré le taux de croissance le plus élevé, avec un chiffre de 6,5 p. 100, tire encore de l'exportation des produits de base d'origine agricole, comme le café, les devises nécessaires pour financer son développement.

91. L'effort que fait mon pays pour se développer, et qui en 1964 lui a permis d'enregistrer une augmentation du produit national brut de 9,9 p. 100, chiffre élevé si on le compare à ceux des années précédentes, doit être appuyé par une politique de prix et un traitement équitable pour les produits de base que nous exportons, afin que les problèmes de balances de paiements, que connaissent les pays en voie de développement ne tendent pas à s'aggraver par suite des obstacles aux exportations. L'existence de ces obstacles ne doit pas décourager nos aspirations légitimes au développement économique.

92. Les profondes transformations qui se sont produites dans le monde, par suite des grands progrès de la science et des extraordinaires progrès techniques, ont obligé les pays du système interaméricain à mettre au point un processus d'ajustement ou d'union. Pourtant, lorsque nous examinons la situation de ce système et celle des méthodes destinées à l'adapter aux conditions et aux exigences du monde actuel, nous nous trouvons devant la nécessité de réviser nombre de concepts classiques en matière de coexistence et de coopération internationales, dont l'évolution exige la réadaptation de certaines formules, normes et procédures, pour tenir compte des nouvelles caractéristiques que présentent actuellement les relations entre les peuples.

93. Puisque l'un des objectifs essentiels de la solidarité continentale est la coordination et l'unification des économies, nous devons établir des programmes de développement économique à l'échelle continentale et créer les organismes capables d'assurer la programmation de notre développement économique. Il ne dépend pas d'un pays ni d'une zone, mais de l'Amérique tout entière, que tout ce qui a trait à l'intensification des échanges, à la diversification de la production et à l'industrialisation, aux investissements de capitaux privés et étrangers et à la libéralisation du commerce entre les pays d'Amérique se fasse dans une vision d'ensemble et suivant les mêmes principes; s'il en était autrement, nous ne parviendrions jamais à l'unité et il pourrait arriver que l'on envisage les facteurs économiques à la lumière d'éléments techniques si divers que les objectifs atteints seraient, dans certains cas, contradictoires, de sorte que l'efficacité en souffrirait.

94. Le facteur des investissements étrangers mérite d'être étudié tout spécialement. Mon gouvernement a analysé de façon objective les incidences des investissements étrangers dans notre pays.

95. Le Guatemala a fait récemment, conjointement avec les autres gouvernements des pays d'Amérique centrale, une déclaration contenant les principes de base qui constitueront les normes générales en matière d'investissements étrangers, et il me semble opportun de la résumer brièvement devant cette assemblée en raison de son importance. On s'accorde à reconnaître que les investissements étrangers sont nécessaires pour accélérer le développement économique, étant donné que l'épargne nationale n'est pas encore suffisante pour assurer ce développement. Cependant, il faut insister particulièrement sur le fait que, si les capitalistes étrangers ont le droit d'obtenir des profits raisonnables, les investissements doivent contribuer à assurer le développement des pays qui les reçoivent, en se dirigeant vers les secteurs qui n'ont pas été exploités par les entrepreneurs nationaux, ou qui l'ont été insuffisamment. D'autre part, on a abouti à la conclusion que les investissements étrangers sont nécessaires dans les domaines où, par suite de la complexité des techniques requises, en raison du montant excessif des investissements, ou en raison des exigences et des conditions du marché, les entreprises nationales n'ont pas pu s'installer, les ressources du pays étant ainsi stérilisées et ne bénéficiant à personne. Nous pensons que les considérations qui précèdent sont valables pour tous les pays d'Amérique latine.

96. A notre avis, les bailleurs de fonds étrangers doivent contribuer à former une classe vigoureuse d'entrepreneurs, en faisant participer les nationaux à l'entreprise pour leur transmettre les connaissances techniques nécessaires qui en feront des éléments plus capables et utiles à leur pays.

97. Dans un passage important de la déclaration à laquelle j'ai fait allusion, il est dit que les gouvernements encourageront particulièrement les entreprises à capital mixte dans lesquelles les capitaux étrangers seront associés à des capitaux nationaux; on tend également à considérer comme un principe essentiel que les bailleurs de fonds étrangers donnent la possibilité, pendant un délai raisonnable, aux capitalistes d'Amérique centrale de souscrire et d'acquérir des actions de capital. On insiste également beaucoup sur le fait qu'afin de diversifier les exportations de l'Amérique centrale vers les autres pays ou régions, on doit encourager les investissements destinés à produire des articles d'exportation, manufacturés à partir de matières premières nationales.

98. Je peux déclarer qu'au Guatemala, en conséquence, nous recevons à bras ouverts les investissements en provenance des autres pays d'Amérique latine, conscients que nous avons tout intérêt à nous développer pleinement pour être plus capables chaque jour d'assurer à nos peuples une vie meilleure, en faisant disparaître la maladie, la misère et l'ignorance, conformément aux principes les plus nobles énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

99. Voilà pourquoi le Guatemala espère que les gouvernements des pays exportateurs de capitaux d'investissement orienteront leurs capitalistes de telle sorte qu'ils se conforment aux principes énoncés ci-dessus

et aux aspirations de progrès équilibré qui animent tous nos pays.

100. A propos de la formation d'un marché commun latino-américain, le Gouvernement du Guatemala a reçu avec la plus vive sympathie les propositions faites par d'éminents économistes, sur la suggestion du Président du Chili. Cette sympathie tient au fait que nous avons été les avocats les plus enthousiastes des programmes d'intégration économique en Amérique centrale, que nous nous efforçons de réaliser depuis le début de la dernière décennie. Nous avons vu progresser nos économies à mesure que se constituait le marché commun centraméricain. Nous avons constaté les avantages que comporte la création d'organismes régionaux d'action positive, comme la Banque centraméricaine d'intégration économique, l'Institut centraméricain de recherche et de technologie industrielle, la Chambre de compensation centraméricaine, etc. C'est pourquoi, nous sommes convaincus qu'il est indispensable d'élargir les marchés de consommation pour permettre à nos pays de se développer à un rythme beaucoup plus rapide que ne le permettraient les marchés insuffisants de nos pays respectifs. Toutefois, il est de notre devoir de signaler que les résultats que nous avons obtenus ont été le fruit de longues années de préparation, années pendant lesquelles les progrès ont été lents, ce qui a provoqué une impatience naturelle; mais, à mesure que nous avançons, nous avons vu s'élargir la voie qui nous a menés au point où nous nous trouvons aujourd'hui. Nous ne sommes pas encore satisfaits; bien entendu, il nous reste beaucoup de chemin à parcourir, mais chaque jour nous marchons avec plus d'enthousiasme et de conviction. C'est pourquoi, le Guatemala félicite les autres pays du continent de leur ferme volonté de résoudre dans l'union le problème de notre retard économique et social.

101. Nous sommes fort heureux du projet de création d'un marché commun latino-américain, parce que nous avons vu que l'on comprend clairement que les pays moins développés de l'Amérique ont besoin d'un traitement spécial, étant donné que leur agriculture, leur industrie, leurs mines et, en général, toutes leurs activités économiques ont besoin d'être renforcées à bien des égards, avant qu'ils puissent faire partie du marché en question, aux côtés d'autres pays dont l'économie est plus avancée et mieux intégrée. En diverses parties de cet important projet, il est dit que les pays moins développés, parmi lesquels nous ne pouvons manquer d'inclure le Guatemala, auront besoin de délais plus longs pour atteindre les objectifs fixés ou pour libérer leurs échanges avec les autres pays d'Amérique, et qu'ainsi on examinera la possibilité de préférence pour les investissements étrangers et l'aide financière extérieure, la fourniture d'énergie électrique, l'amélioration des communications, l'assistance technique ainsi que dans certains autres domaines. Cela, qui, nous n'en doutons pas, sera confirmé par tous les pays lorsque les propositions prendront corps, démontre le grand esprit américain qui anime ses auteurs, et confirme en même temps leur grande capacité de comprendre les problèmes économiques dont souffrent nos peuples.

102. Le Guatemala pense donc se joindre au grand mouvement d'intégration économique latino-américain, mais, en vertu des traités qui lient les pays d'Amérique centrale, il se prononcera conjointement avec les autres pays centraméricains qui doivent former un seul bloc, et sous réserve qu'il existe dans les divers instruments qui donneront vie au marché commun une souplesse suffisante, qui permette une participation efficace et opportune au profit de nos peuples et de la communauté américaine.

103. En ce qui concerne les efforts d'unification de l'Amérique centrale, dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer en 1964 [1301ème session] au sein de cette illustre assemblée, j'ai exposé à grands traits les succès obtenus dans le processus d'intégration de l'Amérique centrale, certains des projets en cours de réalisation entrepris dans le cadre de ce processus, ainsi que les plans prévus pour assurer dans un avenir proche la restructuration de l'Amérique centrale.

104. C'est avec le plus vif plaisir que je puis annoncer aujourd'hui les progrès nouveaux réalisés par les républiques d'Amérique centrale dans l'œuvre importante de reconstruction de leur vieille nationalité. Le 30 mars 1965 est entrée en vigueur la nouvelle Charte de l'Organisation des Etats d'Amérique centrale, et à cette occasion s'est tenue la première Conférence extraordinaire des ministres des relations extérieures d'Amérique centrale, qui a adopté toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne marche de notre organisation en sa phase actuelle.

105. Conformément à ce nouvel instrument fondamental et aux décisions de ladite Conférence des ministres des relations extérieures, l'Organisation des Etats d'Amérique centrale dispose, pour réaliser ses objectifs, des organes suivants: la réunion des chefs d'Etat, organe suprême; la Conférence des ministres des relations extérieures, organe principal; le Conseil exécutif, organe permanent dont font partie les Ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale ou leurs représentants spéciaux; le Conseil législatif, composé de trois représentants de chacun des pouvoirs législatifs des Etats membres; la Cour de justice centraméricaine composée des présidents des pouvoirs judiciaires des Etats en question; le Conseil économique centraméricain, composé des différents ministres de l'économie; le Conseil de la culture et de l'éducation, composé des ministres de l'éducation des pays d'Amérique centrale; le Conseil de la défense, composé des ministres de la défense ou des titulaires de postes équivalents, selon le rang ou les fonctions qu'ils occupent dans les divers Etats membres; et d'autres organes subsidiaires.

106. Je tiens à déclarer de façon nette et catégorique que, pour le Gouvernement du Guatemala, la nouvelle structure de l'Organisation des Etats d'Amérique centrale, de même que les progrès obtenus dans la mise en œuvre des divers programmes d'intégration, ne constituent que des étapes du processus qui doit aboutir à restaurer l'unité de l'Amérique centrale, dans les plus brefs délais possibles.

107. Le Gouvernement du Guatemala considère que cet objectif constitue un impératif historique et un mandat du peuple centraméricain, qui, dès le moment

néfastes de la dissolution de la République fédérale centraméricaine, a exprimé sa volonté ferme et inébranlable de la reconstruire. Pour le peuple de l'Amérique centrale, le retour à l'antique unité a cessé d'être une simple aspiration pour devenir la plus noble et la plus urgente de ses tâches.

108. C'est en fidèle exécution de ce mandat qu'à la fin de l'année 1964 j'ai présenté aux ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale le "Projet sur les bases de la Communauté centraméricaine", auquel j'ai fait allusion dans mon intervention lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies [1301ème séance, par. 11 à 15]. Comme je l'ai dit dans cette intervention, le projet mentionné a été étudié par une commission spéciale, qui y a apporté très peu de modifications et qui a préparé un rapport en vue de le soumettre à la réunion des ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale.

109. La première Conférence extraordinaire des ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale, dans sa résolution XIII, a chargé le Conseil exécutif d'élaborer un projet de convention sur la communauté centraméricaine, en tenant compte du projet de charte de la communauté centraméricaine, qui doit être examiné lors de la prochaine réunion ordinaire des ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale. Dans ce projet de charte, comme dans le projet relatif aux bases, est envisagée l'existence d'organes supranationaux, capables de faire progresser le processus d'intégration.

110. Comme je l'ai déjà dit, le Guatemala est vivement préoccupé par les graves problèmes qui se posent dans notre organisation. Ainsi, il regrette que l'on n'ait pas encore pu trouver une solution au problème du désarmement. Il regrette également que le problème des peuples divisés continue de se poser sans que l'on donne à ces pays l'occasion de s'organiser, en dépit de tout ce qui a été dit en toutes occasions du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et qu'on les maintienne dans un état qui va à l'encontre de leurs vœux et de leur destinée. Il regrette que des conflits locaux détruisent la paix du monde et que le communisme, profitant de la subversion internationale qui est une nouvelle forme d'intervention, attaque des nations pacifiques et démocratiques, en interrompant leur processus de développement. Il doit se féliciter, cependant, du fait que, grâce aux efforts du Conseil de sécurité et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, on ait pu obtenir un cessez-le-feu dans le conflit armé qui oppose deux pays amis, l'Inde et le Pakistan, et il continue d'espérer que ce conflit sera résolu par des moyens pacifiques. De même, il espère que se résoudra le problème du Viet-Nam, qui a déjà coûté tant de vies humaines. Le Gouvernement guatémaltèque note avec satisfaction que le processus d'indépendance des peuples soumis à la colonisation évolue rapidement vers une solution heureuse, et il est heureux d'observer que de nouveaux pays entrent dans notre organisation, qui réalise ainsi ses fins œcuméniques. Enfin, il accueille avec enthousiasme la décision du Saint-Père d'adresser depuis cette organisation à tous les peuples du monde un appel en faveur de la paix universelle. Le Guatemala, en

tant que pays catholique dans son immense majorité, se joint à cette demande de Sa Sainteté, qui n'est que le reflet de la doctrine chrétienne de l'amour universel qui doit unir tous les hommes.

111. Je tiens à mentionner, si brièvement que ce soit, le processus de restructuration politique et institutionnelle qui s'effectue actuellement dans mon pays. Comme chacun le sait, l'actuel gouvernement de la République a été mis en place afin de mettre fin à l'anarchie, à la démagogie et aux ambitions politiques, de restaurer la moralité dans l'administration et de faire cesser la subversion communiste, qui constitue actuellement un grave danger pour tous les pays d'Amérique latine. Mon gouvernement a atteint les objectifs qu'il s'était fixés: il a pacifié le pays; il a restauré son économie; une assemblée nationale constituante a déjà présenté la nouvelle constitution, qui a été solennellement promulguée le 15 de ce mois, constitution qui figure parmi les plus avancées en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et les autres garanties d'ordre social. Conformément aux dispositions prises par l'Assemblée même, des élections générales auront lieu sous peu, afin que le régime constitutionnel puisse entrer pleinement en vigueur. Outre ces mesures, mon gouvernement a mis en route tous les programmes de travaux publics, principalement la construction de routes nouvelles, l'exécution de programmes d'électrification, la construction d'écoles, de logements, d'hôpitaux, et a entrepris de nombreux autres travaux. Il a donné une impulsion vigoureuse à l'éducation nationale et il s'est efforcé de résoudre les autres problèmes d'ordre social et économique, afin de poser les bases nécessaires au développement futur de notre pays.

112. Nous savons que nous avons des ennemis puissants, nous savons que les éternels mécontents conspireront dans l'ombre pour entraver notre progrès; nous savons que la subversion internationale est aux aguets pour nous détruire et détruire les bases de la démocratie et de la liberté individuelle. Mais nous avons foi en l'avenir, nous avons foi dans les principes et nous avons foi de l'Organisation internationale, en tant que base d'une coexistence pacifique.

113. Pour terminer, ma délégation forme des vœux ardents pour le succès des travaux de cette assemblée, profondément convaincue que ce succès profitera aux peuples qui, dans toutes les parties du monde, ont placé leurs espoirs en notre organisation.

114. Le **PRESIDENT**: Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni, qui a demandé à exercer son droit de réponse au sujet des déclarations faites par le représentant de la Zambie.

115. **Lord CARADON** (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je voudrais très brièvement exercer mon

droit de réponse en ce qui concerne une ou deux déclarations faites ce matin [1339ème séance] par le Ministre des affaires étrangères de la Zambie. Je regrette beaucoup d'avoir été retenu ce matin par une séance du Conseil de sécurité, et de n'avoir pu entendre le discours qu'il a prononcé devant cette assemblée. Mais, depuis lors, mon attention a été attirée sur ce que le Ministre des affaires étrangères a déclaré à propos de la Rhodésie du Sud, et en particulier sur la partie de son discours dans laquelle il a cité des observations qui, a-t-il dit, avaient été formulées par le Secrétaire britannique au Commonwealth.

116. Selon cette déclaration, le Secrétaire au Commonwealth aurait dit que les Africains de la Rhodésie du Sud n'étaient pas mûrs pour l'autonomie. Mais, ce qu'a dit en fait le Secrétaire au Commonwealth était tout à fait différent. Il a dit — et je cite ses paroles — "qu'il était dommage que les nationalistes africains n'aient pas coopéré à l'élaboration de la Constitution, car, s'ils l'avaient fait, ils auraient appris l'art de l'administration". Il est de fait que les groupes nationalistes africains qui cherchent maintenant à prendre le pouvoir n'ont encore aucune expérience dans les domaines législatif et administratif, et c'est certainement un facteur dont il convient de tenir compte dans la situation actuelle.

117. Le Ministre des affaires étrangères de la Zambie a également affirmé que le Secrétaire au Commonwealth avait formulé des observations sur l'emploi de la force. Je dirai que le Secrétaire au Commonwealth n'a jamais exclu la force en toute circonstance. Ce qu'il a dit, c'est que le Gouvernement britannique est décidé à continuer de rechercher une solution pacifique, et qu'il ne ferait pas emploi de la force pour imposer une solution constitutionnelle.

118. Mon gouvernement a précisé à maintes reprises que la responsabilité de la solution du problème constitutionnel de la Rhodésie incombait au Royaume-Uni. Nous acceptons pleinement cette responsabilité, et tous nos efforts ont tendu à trouver une solution concertée, pacifique et durable. Il est tout à fait injustifié de prétendre que — pour reprendre les termes employés ce matin — nous nous "lavons les mains" du problème.

119. Sans doute, d'autres occasions de discuter ces problèmes difficiles se présenteront-elles au cours de la présente session de l'Assemblée générale; mais je n'ai pas cru que ces observations particulières du Ministre des affaires étrangères de la Zambie, avec lequel je suis si souvent d'accord sur de si nombreuses questions, devaient demeurer aujourd'hui sans réponse.

La séance est levée à 16 h 55.